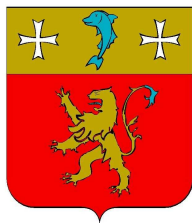


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE du mercredi 24 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2014

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. Démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - installation de son remplaçant monsieur Alain CORNET, conseiller municipal
3. Démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - élection du 10ème adjoint
4. Démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - remplacement d'un délégué au SIVOM, d'un délégué titulaire au SYDER, d'un délégué suppléant au COS des agents de Meyzieu
5. Démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - remplacement d'un membre au sein des commission permanentes "développement" et "finances et services publics"
6. Commission d'appel d'offres - nouvelle composition à la suite de la démission d'un membre titulaire
7. Correspondant défense - désignation d'un membre du conseil municipal
8. Conseil municipal - règlement intérieur - modification

Développement

9. Politique de la ville - quartier du Mathiolan - aménagement des espaces publics - participation financière de la commune - convention de maîtrise d'ouvrage unique
10. Batigère Rhône-Alpes - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - construction de 36 logements sis 18/20 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu - Le Majoléa - modification du financement de 21 logements
11. Alliade Habitat - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition et amélioration de 7 logements - Le Bois de Cerf 3, rue Jean Macé à Meyzieu
12. Collaboration avec la Mutualité Française du Rhône pour une permanence de médiation santé au centre Le Marronnier - approbation du projet de convention - autorisation donnée au maire de signer la convention
13. Renouvellement du protocole de développement de la médiation familiale - autorisation donnée au maire de signer la convention
14. Atelier santé ville - action groupes d'échanges parentaux - reconduction
15. Conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - commission animation - modification des statuts du conseil d'établissement

16. Schéma départemental de développement des enseignements artistiques - conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - commission "animation" - autorisation donnée au maire de percevoir la subvention
17. Commission animation - participation financière pour la scolarité 2013-2014 d'un enfant dans une classe spécialisée à l'Isle d'Abeau
18. Chantiers ville vie vacances (V.V.V.) - paiement des cotisations sociales par Multi Services Développement (M.S.D.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention

Personnel

19. Personnel communal - mise en place d'un contrat d'apprentissage
20. Personnel communal - filière administrative - création d'un poste de conseiller technique au cabinet du maire
21. Création d'un comité technique (C.T.) et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.) communs entre la ville et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) - fixation du nombre de représentants du personnel

Divers

22. SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont - rapport d'activité année 2013

QUESTIONS ORALES



RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre septembre, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Sylvie NORMAND, Philippe CHAROUSSET, Florence BOISSEAUD, Freddy SABUNCU, Martine CHETAILLE, Valérie RICHE, André BOUTTEVILLAIN, Annie CAPIAUX, Antoine GHARBI, Claudette GAVIOLI, Anne-Marie DUBOST, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Samuèle SALMON, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Karine BERLAND, Michel COMPARD, Odette GARBRECHT, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Alain CORNET, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON

Excusés : Joëlle BEAUTEMPS, Gérard REVELLIN, Frédéric HERLEMONT, Catherine GADOIS, Françoise PAGANO

Procuration de : Joëlle BEAUTEMPS à Christophe QUINIOU, Gérard REVELLIN à Freddy SABUNCU, Frédéric HERLEMONT à Florence BOCQUET, Catherine GADOIS à Claudette GAVIOLI, Françoise PAGANO à Michel COMPARD

Secrétaire : Sylvie NORMAND

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

interventions : M. FORISSIER – I. BENZEGHIBA – H. BOCQUET – F. BOCQUET - V. GRAS

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 2 juillet 2009) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"

Listes des marchés publics notifiés de mars à août 2014 et liste des avenants notifiés de avril à août 2014 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES "service communication"

18 août 2014

LA POSTE – direction commerciale – 163-165, rue professeur Beauvisage à LYON représentée par Pauline ZUBER

Contrat relatif à l'achat d'un mailing pour la prestation "nouveaux voisins février à juillet 2014", "nouveaux arrivants".

Montant T.T.C. 257,18 €

11 septembre 2014

Jeu concours semaine du goût "de la fève à la tablette du 13 au 19 octobre 2014.
A titre gratuit

DIRECTION GENERALE DES SERVICES "service police municipale"

9 juillet 2014

La force d'intervention de la police Nationale (FIPN/GIPN69) représentée par le chef de la FIPN, du RAID et du DCI-IT, Domaine du Bel-Air, route de Gizy 91570 BIEVRES

L'unité canine départementale (UCD) représentée par monsieur David PICOT, commissaire divisionnaire, chef du service d'ordre public et sécurité routière, 6, place Salvadore Allende à 69190 Saint-Fons

.../...

Conventions de mise à disposition de locaux (ancienne maison de retraite) 4, place du 11 novembre 1918, à titre gracieux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES "service prévention"

9 juillet 2014

Centre aquatique Les Vagues, représenté par madame Delphine CARNET, directrice, 10D rue Jean Jaurès à Meyzieu et la société M.S.D. représentée par monsieur Jean-Paul MARTIN, président, 11, avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu

Convention portant à 20 le nombre de 16 jeunes prévus pour participer aux chantiers éducatifs VVV organisés sur les périodes de vacances scolaires

SIVOM de Meyzieu/Décines, représenté par monsieur Bertrand ABRIAL, président, 121, avenue du Carreau à Meyzieu et la société M.S.D. représentée par monsieur Jean-Paul MARTIN 11, avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu

Convention portant à 25 le nombre de 18 jeunes prévus pour participer aux chantiers éducatifs VVV organisés sur les périodes de vacances scolaires

DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET LOISIRS

Convention relative aux activités mises en place (T.T.C.)

✓ dans le cadre des "échappées jeunes" :

le 1^{er} juillet 2014 pour l'activité "baseball" avec "l'association FJEP baseball" sise à l'hôtel de ville de Meyzieu : 150 € par prestation ;

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

9 septembre 2014

L'association "Centre de la famille et de la médiation", représentée par madame Marie Lacroix, sa présidente, 117, rue Garibaldi 69006 LYON

Convention relative à la mise à disposition de locaux au Centre Le Marronnier à Meyzieu.

A titre gratuit

INFORMATION

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

SELARL Cabinet d'avocats Philippe Petit et associés

12 août 2014

Mémoires en défense déposés au tribunal administratif de Lyon à la suite des requêtes présentées par la société ABYS et la société MHGE à l'encontre de l'arrêté du 17 octobre 2013 accordant un permis de construire à la société EIFFAGE IMMOBILIER en vue d'édifier un hôtel sur un terrain sis rue du 24 avril 1915

8 septembre 2014

Mémoire déposé au tribunal administratif de Lyon au nom de la commune, en réponse aux moyens soulevés par les consorts IM et FAURE dans leur requête enregistrée au greffe du tribunal le 24 avril 2014, tendant à l'annulation du permis d'aménager 69 282 13 00006 du 26 décembre 2013 délivré à la société Promo Invest (projet de trois lots dont un bâti).

intervention : A. CORNET

Intervention de monsieur PECHEREAU pour lire une lettre d'explication de monsieur ANDRIEUX.

2014.VIII.100 : démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - installation de son remplaçant monsieur Alain CORNET, conseiller municipal.

Monsieur Gérard ANDRIEUX, conseiller municipal, 10^{ème} adjoint au maire, a donné sa démission par lettre du 2 juillet 2014. Conformément à l'article L. 2122-115 du code général des collectivités territoriales, le préfet du Rhône a accepté sa démission le 17 juillet 2014.

En application de l'article L. 270 du code électoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982) qui dispose "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit", et des résultats des

opérations électorales du 23 mars 2014, le maire a pris contact avec monsieur Alain CORNET qui a fait part de son désir de siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur Alain CORNET ayant accepté de siéger au conseil municipal, le maire

- ✓ **LE DECLARE** installé dans la fonction de conseiller municipal.

2014.VIII.101 : démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - élection du 10ème adjoint.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à onze ;

Vu l'élection de monsieur Gérard ANDRIEUX en qualité de dixième adjoint ;

Considérant que la démission de monsieur ANDRIEUX de son mandat de dixième adjoint au maire (et de conseiller municipal) a été acceptée par monsieur le Préfet le 17 juillet dernier, il appartient au conseil de décider s'il sera procédé au remplacement de monsieur ANDRIEUX en tant qu'adjoint et si oui de procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

Considérant, six mois après la mise en place de la municipalité, qu'il n'apparaît pas opportun de revoir son architecture, seulement de l'adapter ;

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **CONSERVE** le même nombre d'adjoints au maire ;
- ✓ **DECIDE** que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit celui de dixième adjoint ;
- ✓ **PROCEDE** ensuite, après appel à candidature, à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, du dixième adjoint

Candidatures : Frédéric HEREMONT et Sylvine SINTES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		6
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]		33
e. Majorité absolue		17

Ont obtenu :

Frédéric HERLEMONT	30 voix	(Trente)
Sylvine SINTES	3 voix	(Trois)

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat Frédéric HERLEMONT.

2014.VIII.102 : commission d'appel d'offres - nouvelle composition à la suite de la démission d'un membre titulaire.

Les articles 22 et 23 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 prévoit que la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est la suivante :

Membres avec voix délibératives

- président : le maire, ou son représentant (qui serait désigné par arrêté),
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- élection de membres suppléants selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu sur ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Membres avec voix consultatives

- le comptable public ;
- un représentant du service en charge de la concurrence ;
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Sont notamment concernés, le directeur général des services, le ou les responsables des directions concernées, le responsable de la direction des finances ou leurs représentants.

Au vu de ces dispositions réglementaires et à la suite des élections municipales de mars 2014, il a été procédé le 15 avril 2014 à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui, selon les voix obtenues par chacune des listes présentées :

liste présentée par "Fiers d'être majolans" (31 voix)	liste présentée par "Meyzieu c'est avec vous" et "Pour vous et avec vous, PCF Front de gauche" (5 voix)	liste présentée par "Meyzieu Bleu Marine" (3 voix)
1. • Gérard REVELLIN 2. • Freddy SABUNCU 3. • Hervé BOCQUET 4. • Joëlle BEAUTEMPS 5. • Sylvie NORMAND 6. • Antoine GHARBI 7. • Florence BOCQUET 8. • Christine MOLLARD 9. • Anne-Marie DUBOST 10. • Maria JACQUESON	1. • Michel COMPARD 2. • Vincent GRAS 3. • Issam BENZEGHIBA 4. • Françoise PAGANO	1. • Alain PECHEREAU 2. • Sylvine SINTES

(39 votants) **a donné la composition suivante :**

cinq élus titulaires

- Gérard REVELLIN
- Freddy SABUNCU
- Hervé BOCQUET
- Joëlle BEAUTEMPS
- Michel COMPARD

cinq élus suppléants

- Sylvie NORMAND
- Antoine GHARBI
- Florence BOCQUET
- Christine MOLLARD
- Vincent GRAS

Cependant, le 1^{er} septembre 2014, madame Joëlle BEAUTEMPS a présenté à monsieur le Maire sa démission de sa fonction de membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Dès lors, il convient de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres, la démission de madame Joëlle BEAUTEMPS impliquant que madame Sylvie NORMAND devienne membre titulaire de la C.A.O. et que madame Anne-Marie DUBOST (elle figurait sur sa liste "Fiers d'être majolans" après madame Christine MOLLARD élue suppléante) devienne membre suppléant de la C.A.O.

De ce fait, la commission d'appel d'offres se décomposerait ainsi :

cinq élus titulaires

- Gérard REVELLIN
- Freddy SABUNCU
- Hervé BOCQUET
- Sylvie NORMAND
- Michel COMPARD

cinq élus suppléants

- Antoine GHARBI
- Florence BOCQUET
- Christine MOLLARD
- Anne-Marie DUBOST
- Vincent GRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire,

✓ **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

cinq élus titulaires

- Gérard REVELLIN
- Freddy SABUNCU
- Hervé BOCQUET
- Sylvie NORMAND
- Michel COMPARD

cinq élus suppléants

- Antoine GHARBI
- Florence BOCQUET
- Christine MOLLARD
- Anne-Marie DUBOST
- Vincent GRAS

auxquels s'ajoutent les membres à voix consultative :

- le comptable public ;
- un représentant du service en charge de la concurrence ;
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Sont notamment concernés, le directeur général des services, le ou les responsables des directions concernées, le responsable de la direction des finances ou leurs représentants.

2014.VIII.103 : correspondant défense - désignation d'un membre du conseil municipal.
--

Par courrier daté du 26 juin 2014 de monsieur le Préfet du Rhône, il est demandé à chaque commune de désigner au sein de son conseil municipal un correspondant défense.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il informe et sensibilise les administrés :

- au sujet du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement sur les questions de Défense à l'école, du recensement militaires et de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense ;
- sur les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- sur le devoir de mémoire.

- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant Défense dispose pour l'accompagner et le soutenir dans son travail, de différentes ressources, telles que le délégué militaire départemental (D.M.D.), ou encore des outils internet.

Pour occuper cette fonction, il est proposé monsieur André Bouttevillain, conseiller municipal délégué notamment à la citoyenneté (comprenant les affaires publiques et militaires) et aux anciens combattants.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la désignation de monsieur André Bouttevillain correspondant défense de la commune de Meyzieu.

2014.VIII.104 : conseil municipal - règlement intérieur - modification.

Il est rappelé que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, lors de la séance du 15 avril 2014, le conseil a adopté le règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement de l'assemblée.

Celui-ci comporte trois titres :

- ✓ titre I relatif au bureau du conseil,
- ✓ titre II relatif aux commissions,
- ✓ titre III relatif à la tenue des séances.

Ainsi, afin de bien permettre l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité et notamment celle de madame Odette GARBRECHT hors des groupes constitués, il est proposé une modification du règlement intérieur en modifiant la répartition du nombre de signes.

L'article 17 serait désormais rédigé ainsi :

Article 17 droit d'expression
Conformément aux dispositions de l'article 2121.27.1 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression aux élus n'appartenant pas à la majorité est ouvert dans le journal de la ville, bulletin d'information générale : "CAP – Meyzieu" et sur le site internet dans les mêmes conditions.

Et ce, selon les modalités suivantes :

1. - maximum 2 700 signes (espaces compris) pour le groupe "Fiers d'être majolans",
- maximum 1 800 signes (espaces compris) pour le groupe "Meyzieu, c'est avec vous",
- maximum 2 700 signes (espaces compris) pour le groupe "Meyzieu bleu marine",
- maximum 1 800 signes (espaces compris) pour le groupe "Pour vous et avec vous, PCF – Front de Gauche".
- maximum 900 signes (espaces compris) pour madame Odette Garbrecht
2. ce droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la modification de l'article 17 du règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement du conseil municipal comme indiqué ci-dessus.

interventions : V. GRAS – O. GARBRECHT

2014.VIII.105 : politique de la ville - quartier du Mathiolan - aménagement des espaces publics - participation financière de la commune - convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le précédent conseil, par délibération du 6 février 2014, avait approuvé à l'unanimité de participer financièrement à l'opération d'aménagement d'espaces publics réalisés dans le quartier du Mathiolan.

Le quartier du Mathiolan fait l'objet d'un vaste projet urbain conduit en partenariat entre la ville, la Communauté Urbaine de Lyon et les deux bailleurs sociaux présents sur le quartier, Alliade Habitat et l'OPAC du Rhône.

Les travaux d'espaces publics sont en cours et réalisés par la communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit d'une voie modes doux et du cheminement piéton, de la rue du Montout jusqu'à la rue Gambetta et de la place publique d'entrée de quartier.

La commune sur un montant global de travaux de 2 578 000 € T.T.C. participe à concurrence de 270 000 euros.

La communauté urbaine de Lyon nous a demandé de reprendre la convention initialement présentée qui n'était pas adaptée audit projet, sur le plan juridique.

Elle nous propose une convention de maîtrise d'ouvrage unique que vous trouverez ci-joint.

Le montant de la participation communale est inchangé soit 270 000 euros, étant précisé qu'avec ce nouveau cadre juridique, la commune pourra prétendre au régime de fonds de compensation de la TVA comme indiqué à l'article 15-2 de la convention jointe.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRME** la participation financière de la ville à hauteur de 270 000 euros à l'opération d'aménagement d'espaces publics du quartier du Mathiolan, participation échelonnée sur les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe,
- ✓ **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 204 fonction 824 article 2041512.

intervention : M. COMPARD

2014.VIII.106 : Démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - remplacement d'un délégué au SIVOM, d'un délégué titulaire au SYDER, d'un délégué suppléant au COS des agents de Meyzieu.

A la suite de la démission de monsieur Gérard ANDRIEUX,

Sur proposition du maire,

Après rappel des modalités électorales applicables ,

Le conseil municipal,

- ✓ **ELIT**, pour la durée du mandat,
- ✓
 - Claudette GAVIOLI (39 voix) au

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS (C.O.S.)

Titulaires

- Gérard REVELLIN (président)
- Anne-Marie DUBOST
- Antoine GHARBI
- Maria JACQUESON

Suppléants

- Annie CAPIAUX
- Claudette GAVIOLI
- Philippe CHAROUSSET
- Monique AGUILERA

- Annie CAPIAUX (39 voix) au

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

Titulaires

- Hervé BOCQUET
- Gérard REVELLIN
- Annie CAPIAUX
- Cédric COULON
- Philippe CHAROUSSET

Suppléants

- Alain PECHEREAU
- Issam BENZEGHIBA

- Alain CORNET (39 voix) au

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DECINES - CHARPIEU
ET MEYZIEU (S.I.VO.M.)**

- Philippe CHAROUSSET (vice-président)
- Freddy SABUNCU
- Alain CORNET
- Samuèle SALMON

**2014.VIII.107 : démission de monsieur Gérard ANDRIEUX - remplacement d'un membre au sein des
commission permanentes "développement" et "finances et services publics".**

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé, notamment, à la création de quatre commissions permanentes spécialisées ainsi qu'à la désignation de ses membres.

Monsieur Gérard ANDRIEUX ayant présenté sa démission, il est proposé au conseil de procéder à son remplacement au sein des commissions "développement" et "finances et services publics" selon les conditions de fonctionnement qui ont été adoptées le 15 avril 2014.

Le maire rappelle également que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés locales dispose que les conseils municipaux sont autorisés, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations (article L. 2121-21).

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'aucun élu n'a demandé un vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

✓ **DESIGNE** en remplacement de monsieur Gérard ANDRIEUX

au sein de la commission permanente spécialisée "développement"

- monsieur André BOUTTEVILLAIN

au sein de la commission permanente spécialisée "finances et services publics"

- madame Christine MOLLARD

**2014.VIII.108 : Batigère Rhône-Alpes - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - construction de 36 logements sis 18/20 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu - Le
Majoléa - modification du financement de 21 logements.**

Par délibération n° 2010.VI.136 du 22 novembre 2010, la Société BATIGERE RHONE-ALPES a obtenu une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 36 logements collectifs sociaux. S'agissant des 21 logements bénéficiant de prêts PLUS, le plan de financement a été modifié. Initialement, en plus du prêt PLUS foncier de 659 043 €, était prévu un prêt PLUS de 1 515 276 €. Ce dernier a été modifié et s'élève à 1 200 000 €.

Ce prêt PLUS sera garanti à hauteur de 15 % soit 180 000 € par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par Le Grand Lyon.

Il est précisé que, pour sa part, le Grand Lyon par décision B-2014-4972 du 3 février 2014 a accordé sa garantie d'emprunt pour ce prêt à hauteur de 85 % soit 1 020 000 €.

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt PLUS à consentir par la C.D.C. sont les suivantes :

.../...

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% ;
- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie de la garantie accordée par la commune de Meyzieu, un contingent réservataire de 5 % de la surface habitable réalisée est demandé à la Société Batigère Rhône-Alpes pendant toute la durée de la garantie des prêts. Les appartements ainsi réservés, seront attribués par la ville de Meyzieu aux personnes inscrites dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône selon des critères de priorité sociale.

Une convention, dont le modèle est annexé au présent rapport, préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société BATIGERE RHONE-ALPES pour la durée totale de remboursement du prêt, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C.
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. La commune ne renonce pas au bénéfice de la division.
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera conclu avec la Société BATIGERE RHONE-ALPES et la C.D.C., ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts correspondante.

2014.VIII.109 : Alliade Habitat - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition et amélioration de 7 logements - Le Bois de Cerf 3, rue Jean Macé à Meyzieu.

Dans le cadre d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 7 logements collectifs sociaux, la Société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) quatre prêts d'un montant total de 599 866,00 € .

Ces prêts seront garantis à hauteur de 15 % soit 89 979,90 € par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par le Grand Lyon.

Pour ce financement, 5 logements bénéficieront de Prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) 2 logements de Prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les caractéristiques financières des prêts à consentir par la C.D.C sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	10 898,00 €	280 663,00 €	185 824,00 €	122 481,00 €
Montant garanti Ville de Meyzieu 15%	1 634,70 €	42 099,45 €	27 873,60 €	18 372,15 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Double Révisabilité Limitée	OUI	OUI	OUI	OUI
Taux de progressivité	0%	0%	0%	0%

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie de la garantie accordée par la commune de Meyzieu, un contingent réservataire de 5 % de la surface habitable réalisée est demandé à la Société Alliade Habitat pendant toute la durée de la garantie des prêts. Les appartements ainsi réservés, seront attribués par la ville de Meyzieu aux personnes inscrites dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône selon des critères de priorité sociale.

Une convention, dont le modèle est annexé au présent rapport, préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société Alliade Habitat pour la durée totale de remboursement des prêts, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C.
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. La commune ne renonce pas au bénéfice de la division.
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus avec la Société Alliade Habitat et la C.D.C, ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts correspondante.

2014.VIII.110 : collaboration avec la Mutualité Française du Rhône pour une permanence de médiation santé au centre Le Marronnier - approbation du projet de convention - autorisation donnée au maire de signer la convention.

En 2010, sous l'égide de l'Atelier Santé Ville, une enquête réalisée auprès de 1 000 majolans laissait apparaître une proportion non négligeable d'habitants présentant des difficultés d'accès aux droits et aux soins et tout particulièrement la population des quartiers prioritaires.

Les 26-39 ans étaient les plus touchés avec un taux de renoncement aux soins ou à l'achat de médicaments élevé – jusqu'à 30 % sur certains quartiers. Chez les 16-25 ans un pourcentage très important de personnes se trouve sans adhésion à une mutuelle ou assurance complémentaire.

La quasi totalité des personnes, quel que soit l'âge, méconnaît l'aide possible à la mutualisation.

Or, la Mutualité Française du Rhône propose des permanences de médiation-santé destinées à :

- ✓ accueillir, informer et accompagner les personnes dans leurs démarches et vers les soins ;
- ✓ évaluer les besoins de la population, participer aux diagnostics locaux et organiser des actions collectives ;
- ✓ mettre en lien les acteurs des champs médico-sociaux et de l'insertion et intervenir en amont et en aval du travail social.

Une telle permanence a été ouverte en 2012 par une médiatrice santé dans les locaux du Centre le Marronnier, 30 rue Louis Saulnier. Le bilan est très positif puisque la 1ère année - en 2012 - 80 personnes ont été reçues avec une permanence organisée sur 6 mois et qu'en 2013, ce sont 182 personnes qui ont été accueillies pour 304 demandes. En outre, deux séances collectives ont pu être organisées en 2013. Aussi, est-il proposé de maintenir cette permanence pour 2014 et de passer une nouvelle convention avec la Mutualité Française du Rhône.

La commission affaires sociales du 11 juin sensibilisée sur ce sujet a émis un avis favorable à la poursuite de cette permanence.

La Mutualité assure une permanence d'une demi-journée par semaine. La Ville met les locaux à sa disposition et les interventions sont payées par la ville.

Le projet de convention ci-joint précise les conditions d'intervention.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la poursuite des permanences de médiation-santé dispensée par la Mutualité Française du Rhône au Centre Le Marronnier pour l'année 2014, et pour un coût annuel de 4 000 € ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Mutualité Française ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le compte 6226 "honoraires" du budget 2014, où des crédits suffisants sont inscrits.

interventions : V. GRAS – M. FORISSIER

2014.VIII.111 : renouvellement du protocole de développement de la médiation familiale - autorisation donnée au maire de signer la convention.

Dès 2004, la Ville de Meyzieu s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de son programme de médiation familiale au sein de l'agglomération et en 2007, la commune a adhéré au protocole départemental de développement de la médiation familiale dans le Rhône.

Ce protocole avait pour objectif de prolonger et d'amplifier l'action de développement concerté de la médiation familiale dans le domaine extrajudiciaire en matière civile.

Le 31 décembre 2013, l'avenant à ce protocole départemental est arrivé à son terme. La convention cadre nationale relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre, signée pour la période 2014-2015, constitue le cadre de référence commun sur ces dispositifs ainsi que sur les modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Cette convention permet aussi d'assurer une coordination du dispositif, d'organiser le financement, sur la base du barème national des participations familiales, de promouvoir en commun le dispositif et d'apporter une offre de service globale pour les familles.

Le financement communal porte sur une participation aux honoraires de médiation. La dépense annuelle à la charge de la commune est évaluée entre 500 et 1 000 €, selon le nombre de situations.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **RENOUVELLE** le protocole de développement de la médiation familiale pour une période de deux ans sous la forme d'une convention cadre départementale relative à la médiation familiale ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette convention ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6226 "honoraires" du budget.

intervention : V. GRAS

2014.VIII.112 : atelier santé ville - action groupes d'échanges parentaux - reconduction.

En septembre 2011, à la suite d'une étude de besoins, l'Atelier Santé Ville a mis en place des "groupes d'échanges parentaux" permettant à des parents d'avoir une réflexion régulière sur toutes les problématiques liées aux relations parents/adolescents parfois conflictuelles ou inexistantes, sous forme de soirées thématiques complémentaires à celles d' "Il était une fois des familles".

Ces groupes d'échanges parentaux, sont co-animés par deux professionnels, l'un de formation en psychologie, l'autre de formation sociale ou médico-sociale.

Après un fonctionnement sur trois années scolaires, le bilan quantitatif et qualitatif qui a pu être dressé s'avère très positif et les modalités ont été adaptées au fur et à mesure pour permettre une fréquentation optimale (horaires, lieu, fréquence, etc.) et il est nécessaire de reconduire cette action de soutien à la parentalité au titre de la prochaine année scolaire 2014-2015.

Il est donc proposé de maintenir les deux vacations créées au même tarif que précédemment et selon une fréquence adaptée, comme suit :

- ✓ une vacation pour rémunérer la personne de formation en psychologie à raison de 40,58 euros bruts la vacation de deux heures intervenant toutes les quatre à six semaines ;
- ✓ une vacation pour rémunérer la personne de formation sociale ou médico-sociale à raison de 30,84 euros la vacation de deux heures intervenant toutes les quatre à six semaines ;
- ✓ cette fréquence tient compte des temps de réunions avec les partenaires sociaux de la ville ainsi que des séances d'analyse de la pratique indispensables pour de telles missions.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** l'action "groupes d'échanges parentaux" pour l'année 2014-2015, dans les conditions ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux chapitres 011 et 012.

intervention : V. GRAS

2014.VIII.113 : conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - commission animation - modification des statuts du conseil d'établissement

Par délibération du conseil municipal du 20 mai 2010, la ville a approuvé les statuts du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu.

Au vu des différentes réunions de cette instance, nous nous sommes aperçus que la durée de mandat des membres élus, initialement fixée à deux ans, s'avérait trop courte pour permettre une complète implication dans la vie de l'établissement.

Aussi, après en avoir débattu à la réunion du conseil d'établissement du 24 juin dernier et selon le souhait des membres élus, il a été décidé de porter cette durée à trois ans en vue des prochaines élections prévues en fin d'année civile.

L'article 3, premier tiret du paragraphe est ainsi modifié en remplaçant la durée du mandat à trois ans au lieu de deux.

La commission "animation" réunie le 10 septembre 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **VALIDE** cette modification des statuts du conseil d'établissement

2014.VIII.114 : schéma départemental de développement des enseignements artistiques - conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - commission "animation" - autorisation donnée au maire de percevoir la subvention.

De 2007 à 2010, le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu avait été retenu comme école-ressource par le Département du Rhône dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Une nouvelle convention cadre du Département du Rhône datant du 30 septembre 2011 a actualisé ce dispositif. Une subvention peut ainsi être octroyée chaque année dans la limite de 20 % de la masse salariale des structures qui en font la demande, ce qui a été le cas pour les années 2011, 2012 et 2013 pour notre structure.

A la suite d'une nouvelle demande, le Département du Rhône vient de nous informer par courrier du 25 juillet 2014 la reconduction de son soutien au titre de l'année 2014. Cependant, la subvention est réduite de 7,5 % en raison de fortes contraintes budgétaires pesant sur le Département.

Une subvention annuelle de 109 897 € sera ainsi versée afin de permettre au Conservatoire d'exercer les missions suivantes :

- consolider le fonctionnement général des écoles,
- mettre en réseau des établissements,
- mettre en place des expérimentations pédagogiques,
- mettre en place des actions de formation et de pratique culturelle.

La commission "animation" réunie le 10 septembre 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** la perception de la subvention de fonctionnement de 109 897 € au titre de l'année 2014 sur le compte 7473.

interventions : O. GARBRECHT – M. FORISSIER

2014.VIII.115 : commission animation - participation financière pour la scolarité 2013-2014 d'un enfant dans une classe spécialisée à l'Isle d'Abeau.

La commune de l'Isle d'Abeau accueille dans les locaux du groupe scolaire "Les Chardonnerets" une classe pour déficients auditifs. Cette classe accueille au total cinquante deux enfants, dont un enfant Majolan.

La commune de l'Isle d'Abeau demande à la ville de Meyzieu de verser une contribution financière pour la prise en charge de cet élève.

En vertu de l'article R212-21 du code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Considérant que la maison départementale des personnes handicapées du Rhône a décidé d'orienter cet enfant vers la classe pour déficients auditifs de l'Isle d'Abeau, la demande de contribution financière est recevable.

La participation financière correspond au coût de prise en charge d'un élève, calculé à partir des charges de fonctionnement des groupes scolaires de l'Isle d'Abeau, à savoir les fluides, la rémunération du personnel communal, les fournitures et les frais d'entretien et de maintenance.

La convention en date du 3 juin 2014 précise les dispositions financières afférentes à l'année scolaire 2013-2014. Le montant de la contribution s'élève à 1 127,99 euros pour la prise en charge de l'enfant Majolan.

La commission "animation" réunie le 10 septembre 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière avec la commune de l'Isle d'Abeau ;
- ✓ **DECIDE** de verser à la commune de l'Isle d'Abeau la contribution financière de 1 127,99 € au titre de l'année 2013/2014 pour l'accueil d'un enfant majolan ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6558, fonction 212.

2014.VIII.116 : chantiers ville vie vacances (V.V.V.) - paiement des cotisations sociales par Multi Services Développement (M.S.D.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention.

Chaque année, des jeunes sont positionnés sur des chantiers éducatifs Ville Vie Vacances pendant les vacances scolaires et sont payés par l'association MSD, qui refacture ensuite à la ville. Lorsque la gratification versée aux jeunes excède 15 € par jour, des charges sociales sont à payer. La ville versant une gratification de 21,06 € par journée travaillée, MSD doit donc facturer à la ville les charges sociales et 14 % de frais de gestion soit désormais un total de 27,67 € par journée de gratification.

A la suite des chantiers mis en place pendant les vacances scolaires de février, Pâques et été 2014, MSD doit régulariser la situation et facturer à la ville un supplément de 3,66 € par journée de gratification réalisée.

A partir des vacances de la Toussaint, MSD facturera à la ville 27,67 € par journée de gratifications.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec MSD l'avenant à la convention portant sur les chantiers éducatifs V.V.V. 2014 ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours au compte 6228 fonction 110 chapitre 011.

2014.VIII.117 : personnel communal - mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Le comité technique paritaire des 21 septembre 1998 et 15 juin 2000 a émis un avis favorable à l'accueil par la collectivité de jeunes en contrat d'apprentissage. Depuis, la ville de Meyzieu a accueilli des apprentis dans le secteur des ressources humaines, des espaces verts et de la petite enfance.

La direction des services techniques et du cadre de vie fait face à un alourdissement de sa charge de travail en raison de l'évolution croissante des réglementations liées notamment aux risques incendie, à l'amiante ou encore à la qualité de l'air. En outre, en raison de cette charge, la direction accuse un retard dans la mise à jour de ses plans de réseaux, d'évacuation ou de modification des bâtiments par exemple. L'accueil d'un(e) étudiant(e) en alternance, disposant d'une formation initiale adaptée à l'activité de la direction, permettra à la fois de renforcer l'équipe dans l'exercice de ses missions, et de favoriser la filière apprentissage en promouvant les métiers techniques en collectivité dans l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un contrat d'alternance dans le cadre d'une formation en BTS, dont les exigences sont en phase avec les missions de la direction des services techniques. La durée du contrat d'apprentissage sera de deux ans en alternance et la rémunération sera appliquée conformément aux textes en vigueur.

Un maître d'apprentissage sera désigné au sein de la direction des services techniques pour encadrer l'apprenti(e).

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire du 9 septembre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la mise en place d'un contrat d'apprentissage comme indiquée ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

intervention : V. GRAS

2014.VIII.118 : personnel communal - filière administrative - création d'un poste de conseiller technique au cabinet du maire.

Tandis que le fonctionnement définitif de la Métropole reste encore incertain à l'heure actuelle, les enjeux de son organisation auprès des collectivités territoriales sont déjà connus de tous.

L'un d'entre eux consiste, clairement, d'apporter une vue d'ensemble ainsi qu'une approche rationnelle des ressources tout en gardant un lien direct avec le territoire.

Il est maintenant certain que les collectivités territoriales vont connaître une nouvelle ère traduite par un fonctionnement entre intercommunalités et mutualisations des services.

La Métropole sera créée au 1^{er} janvier 2015. En effet, c'est durant ce mandat (2014-2020) que les décisions stratégiques seront prises. La construction de cette nouvelle collectivité locale se poursuivra jusqu'en 2020. La commune va devoir gérer le transfert de compétences qui en découle et effectuer une conduite du changement pour faire face aux différents enjeux, tout en préservant les intérêts locaux. C'est pourquoi, afin de trouver une place dans la future organisation territoriale, la municipalité a fait le choix d'être accompagnée par un conseiller technique dont la mission principale sera d'apporter une expertise juridique aux élus dans le but de conforter les choix municipaux.

Rattaché au Cabinet du Maire, ce poste de Conseiller Technique exercera principalement les missions suivantes :

- apporter expertise technique auprès du Maire, des élus et du directeur de cabinet, sur les dossiers municipaux (Métropole, Grand Stade, Grand Large, Grand Parc etc.),
- apporter soutien et conseils juridiques auprès du Maire et des élus locaux,
- travailler en transversalité avec les différents acteurs afin de coordonner les répercussions que peut avoir la Métropole sur les différents services de la collectivité,
- servir d'interface en termes de communication et de centralisation des informations pour les différents partenaires publics, syndicats intercommunaux et associations,
- accompagner et renforcer l'intervention des élus sur les différentes structures dans lesquelles la ville est représentée,
- mesurer l'impact des décisions politiques, en évaluer les conséquences et faire un retour aux différents interlocuteurs dans le but d'anticiper, d'alerter ou de corriger certaines actions.

Les missions de ce poste justifient la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés. A défaut de candidatures de titulaires du concours d'attachés, le poste pourra être occupé par un rédacteur que la collectivité accompagnera dans la préparation au concours.

Il est proposé d'ajuster le tableau des emplois comme suit :

Création d'emploi :

Filière administrative

un emploi de Conseiller Technique à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés – catégorie A ou des rédacteurs – catégorie B

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire du 9 septembre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création de l'emploi de Conseiller Technique comme indiquée ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

intervention : M. COMPARD

2014.VIII.119 : création d'un comité technique (C.T.) et d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.) communs entre la ville et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) - fixation du nombre de représentants du personnel.

En vue de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 4 décembre 2014, il est question de délibérer sur la possibilité de mettre en place des organismes consultatifs communs entre la Ville de Meyzieu et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ainsi que de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et ceux de la collectivité, et sur la gestion du recueil de l'avis de ces derniers.

1. Mise en place d'un Comité technique commun à la Ville de Meyzieu et au Centre Communal d'Action Sociale

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

Le même article précise également qu'il peut être décidé, par délibération concordante des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun compétent à l'égard de leurs agents, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

2. Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville de Meyzieu et au Centre Communal d'Action Sociale

Selon le même article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à une collectivité territoriale et à un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés et qui sera compétent à l'égard de leurs agents peut être décidé et ce, dans les mêmes conditions que celles précitées pour la création d'un Comité Technique commun à ces parties.

3. Fixation du nombre de membres titulaires du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

De même, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel en fonction des effectifs de la collectivité.

4. Composition des membres titulaires du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 ainsi qu'aux dispositions prévues par les décrets 85-565 et 85-603 précités, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel.

En effet, le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a apporté des modifications, qui s'appliqueront à compter des élections professionnelles de décembre 2014, relatives aux comités techniques en supprimant notamment le paritarisme et l'obligation de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Considérant que les actes démocratiques passent par l'expression de chaque représentant du personnel et des représentants de la Ville de Meyzieu, il est important que chacun d'eux puisse exprimer son point de vue par un avis, sur les dossiers présentés dans les différentes instances.

La Ville de Meyzieu porte une attention particulière aux conditions de travail de ses agents, à leur santé et à leur maintien dans l'emploi. À ce titre, la collectivité est convaincue que la défense du paritarisme dans les différentes instances constitue le meilleur garant d'un dialogue social constructif et transparent.

C'est pourquoi, il est envisagé de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de recueillir, pour ces deux organismes, l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 559 et permet la désignation de 4 à 6 représentants du personnel pour le Comité Technique ; et la désignation de 3 à 10 représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant la consultation des organisations syndicales qui, lors d'une réunion du 4 septembre 2014, se sont montrées favorables au nombre de 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en ce qui concerne le Comité Technique comme le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Sachant que les personnels de la commune et du centre communal d'action sociale sont gérés de manière équivalente, qu'ils travaillent en étroite collaboration dans les mêmes équipements, que les organisations syndicales ont été consultées et qu'elles ont émis un avis favorable aux propositions de mises en commun des Comité Technique et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire du 9 septembre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création d'un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent à l'égard des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5 aussi bien pour le Comité Technique que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- ✓ **DECIDE** le maintien du paritarisme avec un nombre égal de représentants de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale et de représentants du personnel ;
- ✓ **DECIDE** le recueil par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

2014.VIII.120 : SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont - rapport d'activité année 2013.
--

Par délibération du 17 novembre 2011, le précédent conseil a décidé d'être actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont, provenant de la transformation de la SEM SEGAPAL. A ce titre, j'ai été désigné pour représenter la commune à l'assemblée spéciale.

Il convient donc que je vous soumette le rapport annuel d'activité de l'année 2013.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL dans l'attente d'un autre choix.

Le capital de la SPL a été porté de 230 000 € à 670 000 €. Le capital est réparti entre 17 actionnaires.

Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le président de la SPL est monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, il est entouré de 2 vice-présidents : monsieur Jean-Paul COLIN et monsieur Pascal PROTIERE. Le directeur général est monsieur Didier MARTINET.

69 salariés (10 cadres, 9 agents de maîtrise, 50 employés) composent le personnel de la SPL.

Le comité d'entreprise se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

En 2013, l'assemblée spéciale s'est réunie 3 fois, le comité d'engagement et de suivi 3 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

Les missions confiées à la SPL

La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL en juillet 2001 pour 12 années, prolongée par 6 mois jusqu'en décembre 2013 où la SEGAPAL intervient comme régisseur intéressé.

Le budget 2013 de la Régie Intéressée pour cette mission s'élève à 5613 K€ HT en charges et 5 454 K€ HT en recettes.

La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission s'élève à 2 132 K€ HT en part fixe et 909 K€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL pour un montant de 2 760 K€.

La participation du syndicat à la Régie est de 3395 K€.

De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.

La rémunération de la SEGAPAL en 2013, pour cette mission, s'élève à 99 K€ HT.

La SPL effectue 11 autres missions en dehors du Parc.

Missions et coûts facturés HT :

- Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu	160 000 €
- Embarcadère navette fluviale sur le Canal de Jonage	10 965 €
- Étude d'opportunité d'un embarcadère sur la lône de la Ferrande à Jons (mission 2012/2013)	4 445 €
- Plan de gestion de la lône de la Ferrande (mission 2012-2013)	2 163 €
- Entretien d'espaces verts à Neyron	2 900 €
- Terre de Velin (Vaulx-en-Velin/Décines) (mission 2012-2013)	40 000 €
- Bâtiment agricole à Vaulx-en-Velin	4 180 €
- Surveillance équestre à Meyzieu	2 500 €
- Animation au parc de la Feyssine à Villeurbanne	4 180 €
- Étude faisabilité d'une passerelle à Thil (mission 2012-2013)	5 000 €
- Animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon (principe acté, pas d'intervention à ce jour).	

Comptes SEGAPAL

Le budget 2013 de la SEGAPAL s'établit à 3 730 K€ en charges et à 3 744 K€ en recettes, soit un résultat de + 14 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à + 113 K€

Le chiffre d'affaires se monte à 3 501 K€

Les charges de personnel sont de 2760 K€

C'est la neuvième année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL que je porte à la connaissance du conseil municipal.

Un rapport d'activité complet est mis à votre disposition.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de ces éléments ;

A l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le travail du représentant à l'assemblée spéciale au sein de la SPL et les actions de la SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont.

- ✓ **OBSERVE** une minute de silence en la mémoire de monsieur Hervé BOURDEL et en réprobation du terrorisme ;

-
- ✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 20 novembre 2014.